



## Et après?



**Mon installation est complète** et présente un bon fonctionnement :

> Je conserve le rapport de visite pour le prochain contrôle périodique et je continue d'assurer l'entretien régulier de mon installation.



**Mon installation nécessite des modifications mineures** pour améliorer son fonctionnement (exemple : ventilations, entretien, accessibilité des regards,...) :

> Je réalise les travaux d'aménagement et/ou d'entretien, je les note dans mon carnet d'entretien.



**Mon installation est incomplète et présente un risque sanitaire et/ou polluant pour l'environnement. Je dispose d'un délai de 4 ans pour mettre en conformité mon installation :**

> Je contacte **obligatoirement** le SPANC et procède, en collaboration avec le service, à la réhabilitation de mon installation

**À défaut de réhabilitation dans les 4 ans, le Maire est en droit de mettre le propriétaire en demeure de procéder à la réhabilitation de l'installation polluante.**



Le Maire est doté, par le *Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2212-2)* d'un pouvoir de Police de l'Eau. Ce dernier lui permet d'intervenir notamment quand il est nécessaire d'empêcher ou de faire cesser une pollution qui risque d'avoir un impact sur la santé publique ou l'environnement.



**En réhabilitant mon installation, je donne une plus-value à mon habitation en cas de vente, je protège mon entourage des risques sanitaires et j'aide à la préservation de la ressource en eau sur ma commune**



## Ensemble, protégeons les ressources en Eau

### SPANC du Val d'Adour

Informations relatives au  
contrôle de fonctionnement des  
installations d'assainissement  
non collectif

### SPANC du Val d'Adour

80 B avenue Claude Chalin - 65500 Vic en Bigorre  
Tel : 05.62.96.72.80 / Mail : spanc@va-environnement.fr



Cette année, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) va effectuer le contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur votre commune :



## Que dit la Loi?

La loi sur l'eau de 1992 et de 2006 sur la **préservation des ressources en eau** ainsi que l'arrêté du 07 septembre 2009 et du 27 avril 2012 font notamment **obligation aux communes de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des installations d'assainissement individuelles existantes** sur leur territoire.



## Qui sommes-nous?

Pour répondre à la réglementation en vigueur, **votre commune a choisi de transmettre cette compétence** à la **Communauté de Communes Adour Madiran**. Le **SPANC du Val d'Adour**, se situe à Vic en Bigorre et est constitué d'une équipe de 3 technicien(ne)s et d'une adjointe administrative.



## Quelles sont nos missions?

- **Le contrôle des installations existantes** : vérification périodique de la présence, du bon fonctionnement et de l'entretien des installations ou ponctuellement dans le cadre d'une vente immobilière.
- **Le contrôle des installations neuves** : examen préalable de la conception des projets d'urbanisme (CU, PC, DT) ou de réhabilitation, et vérification de la bonne exécution des travaux.
- **Le conseil auprès des usagers**



## Comment se passe le contrôle de mon installation?

1/ Je reçois l'**avis préalable de visite** du technicien 10 jours ouvrés avant la date du contrôle. **Si je ne suis pas disponible et que je ne peux pas me faire représenter, je contacte le SPANC** au 05.62.96.72.80 ou par mail à [spanc@va-environnement.fr](mailto:spanc@va-environnement.fr) afin de modifier la date du rendez-vous.

2/ Je rassemble tous les documents relatifs à mon installation dont je dispose (permis de construire, plan de masse, étude de sol, vidanges, factures,...).

3/ Je peux consulter le **règlement de service** disponible auprès du SPANC ou de la Mairie.

4/ Je rends **mon installation accessible** au technicien (couvercle du bac à graisse, de la fosse septique ou toutes eaux et des différents regards du système, tuyaux de rejet le cas échéant...).

5/ Le jour du contrôle, **je reçois le technicien. Ensemble, nous établissons un constat clair et précis de mon dispositif**. Il me fournit toutes les informations et conseils utiles pour entretenir et si besoin réhabiliter mon installation. À la fin de la visite il me remet un **carnet d'entretien**.

6/ Je reçois **le rapport du SPANC** sur l'état de mon installation et son fonctionnement. Des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications seront faites.

7/ Le SPANC établit une facture payable au Trésor Public. Le montant de la redevance est fixé chaque année par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran.



**À SAVOIR** : Dans le cadre d'une vente, ce diagnostic est valable pendant 3 ans (à partir de la date du contrôle).